

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bedardès – Monteux – Perros-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	46	Absents représentés :	11
Présents	30	Absents non représentés :	5
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 mai 2017, après convocation légale reçue le 23 mai 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Jean BERARD, M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER

Etaient Absents représentés :

Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Annie MILLET), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO, (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), M. Michel MUS (pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), Mme Mireille PEREZ (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Michel PERRAND (pouvoir donné à M. Christian TORT), M. Serge SOLER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Michel TERRISSE (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR), Mme Isabelle VINSTOCK (pouvoir donné à M. Christian GROS)

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, M. Yannick LIBOUREL, Mme Fabienne THOMAS, M. Alain MILON

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Aménagement du Quartier de Beaulieu à Monteux – Approbation de la
modification du dossier de réalisation de ZAC**

Monsieur Christian GROS, Président, rappelle à l'Assemblée que l'aménagement du Quartier de Beaulieu sur la Commune de Monteux (Vaucluse) est une opération conduite par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat par délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2002.

La réalisation de ce nouveau quartier de Monteux s'effectue dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Vu la délibération n°6 du 25 janvier 2012 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Beaulieu ;

Vu la délibération n°7 du 25 janvier 2012 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Beaulieu ;

Vu la délibération n°4 du 26 novembre 2013 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Beaulieu ;

Vu la délibération n°5 du 26 novembre 2013 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Beaulieu ;

Vu la révision simplifiée n°1 du POS, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2009 ;

Vu la modification n°12 du POS, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2013 ;

Vu l'approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 311-6 à R 311-11 ;

Vu le dossier de réalisation de la ZAC du Quartier de Beaulieu à Monteux ;

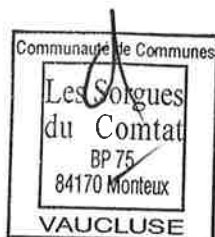
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2017.

APPROUVE le dossier de réalisation joint à la présente ;

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues aux articles R.311-5 et R.311-9 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de Monteux, en Mairie de Pernes-les-Fontaines, en Mairie d'Althen-des-Paluds, en Mairie de Sorgues et en Mairie de Bédarrides. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de réalisation sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Communauté de Communes aux jours et heures d'ouverture habituels.



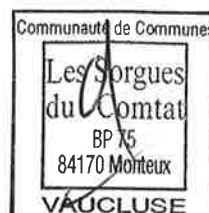
Le Président,

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 12/06/2017

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

- Les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation publique ont été définis par le Conseil Communautaire et ont fait l'objet de la délibération n°5 du 23 décembre 2003.
- La concertation publique préalable s'est déroulée du 05 Janvier 2004 au 06 Février 2004. Le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation publique préalable par la délibération n°2 du 17 février 2004.
- Le dossier de création de ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire par la délibération n°8 du 4 mai 2004.
- Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°16 du 02 mars 2010, modifié par délibération n°6 du 25 janvier 2012, puis par délibération n°4 du 26 novembre 2013.
- Le programme des équipements publics de la ZAC a été approuvé par le Conseil Communautaire par délibération n°17 du 02 mars 2010, modifié par délibération n°7 du 25 janvier 2012 puis par délibération n°5 du 26 novembre 2013.

Il apparaît aujourd'hui que quelques modifications mineures doivent être apportées au dossier de réalisation de la ZAC afin de le mettre en cohérence avec l'évolution du projet, **sans remise en cause de l'économie générale du projet** ni de l'enveloppe globale de constructibilité de la ZAC (288.000 m² de Surface de Plancher) :

- Modification de la voirie publique : aménagement d'un barreau de retournement pour relier les voies de circulation nord et sud de l'avenue du Lac ; aménagement de voies de secours et de services.
- Adaptation des réseaux secs et humides consécutive à la modification des voiries et aux programmes de construction des îlots sud.
- Adaptation des noues d'assainissement pluvial, dans le respect des arrêtés au titre de la Loi sur l'Eau
- Adaptation du programme global de construction de la ZAC : suppression des notions d'affectation primaire et secondaire des espaces commercialisables.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à 39 voix pour et 2 abstentions (M. Robert IGOULEN, M. Gérard GERENT) des membres présents et représentés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°5 du 23 décembre 2003, définissant les objectifs de l'opération d'aménagement du Quartier de Beaulieu à Monteux et fixant les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2 du 17 février 2004, approuvant le bilan de la concertation publique préalable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 4 mai 2004, approuvant le dossier de création de la ZAC de Beaulieu ;

Vu la délibération n°16 du 2 mars 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Beaulieu ;

Vu la délibération n°17 du 2 mars 2010 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Beaulieu ;

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le :